



2022/...

ARRÊTE n° 22-823**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DES CAPUCINES, AVENUE DES ORCHIDEES ET AVENUE DES MYOSOTIS
TRAVAUX DE REPARATION DE MECANISME DES VANNES
TRAVAUX DU 17 AU 31 JANVIER 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **VEOLIA EAU d'Ile de France** – 26 Rue de la Fosse aux Loups 95100 – ARGENTEUIL,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de remplacement de mécanisme de vanne, **Avenue des Capucines, Avenue des Orchidées et Avenue des Myosotis,**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de modification de branchement d'eau potable
Demandés et réalisés par : **VEOLIA EAU d'Ile de France**
Sous la direction de : **Monsieur LANOE Christophe** (Tél : 01.39.96.83.20)
Qui auront lieu du : **17 au 31 janvier 2023**

ARTICLE 2 :

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant **Avenue des Capucines, Avenue des Orchidées et Avenue des Myosotis**, de part et d'autre du chantier sur une longueur de 50 mètres linéaires, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Les véhicules de l'entreprise VEOLIA seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

Il sera créé une interdiction de circuler, sauf riverains, Avenue des Capucines, Avenue des Orchidées et Avenue des Myosotis.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de VEOLIA EAU.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur LANOE Christophe.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Entreprise VEOLIA,
- S.C.H.S,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de
La Voirie et de la Sécurité



